

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 4–7 novembre 2013

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Point 1 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2013/1/2
30 septembre 2013
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ



Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

1. *Adoption de l'ordre du jour*

Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Directrice exécutive soumet ci-après au Conseil, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa deuxième session ordinaire de 2013. Pendant la session, le Conseil peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents et votants d'amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point.

2. *Désignation du Rapporteur*

Conformément à l'article XII et aux méthodes de travail établies, le Conseil peut désigner un Rapporteur parmi les représentants.

3. *Introduction liminaire de la Directrice exécutive*

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Directrice exécutive présentera au Conseil un exposé oral des questions stratégiques auxquelles le Programme est confronté.

4. *Questions de politique générale*

a) Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition

Ce document, présenté au Conseil **pour approbation**, décrit les paramètres régissant la participation du PAM aux activités de consolidation de la paix dans le cadre de l'action d'ensemble menée par le système des Nations Unies pour favoriser la transition vers la paix dans les pays sortant d'un conflit.

b) Cadre de résultats stratégiques du PAM pour 2014–2017*

Le Cadre de résultats stratégiques pour 2014–2017 constitue un instrument essentiel pour mettre en œuvre le Plan stratégique du PAM pour 2014–2017, son rôle étant: i) de traduire les buts et objectifs de haut niveau exposés dans le Plan stratégique en résultats et objectifs concrets à partir desquels définir l'action à mener; ii) de guider la conception des projets du PAM durant la période 2014–2017; iii) d'orienter le suivi des effets directs et des produits au niveau des pays; et iv) de fournir un référentiel permettant de rendre compte des effets directs et des produits dans les rapports normalisés sur les projets et le Rapport annuel sur les résultats du PAM. Le Cadre de résultats stratégiques est aussi un élément central du cadre de gestion de la performance et d'obligation redditionnelle du PAM, et il garantit la cohérence des approches utilisées dans toutes les opérations du PAM pour assurer la conception et le suivi des projets et en rendre compte. Il est de ce fait exposé dans un document qui: a) fait le point sur le cadre de gestion de la performance du PAM; et b) explique comment le cadre appuiera la mise en œuvre du nouveau plan stratégique. Ce document est soumis au Conseil **pour approbation**.

c) Révision de la politique en matière d'alimentation scolaire

Conformément à ce que lui a demandé le Conseil, le PAM présente, **pour approbation**, une révision de sa politique en matière d'alimentation scolaire. Ce document approfondit la nouvelle approche suivie par le PAM pour appuyer les programmes pris en main par les pouvoirs publics, en offrant un cadre pour la transition vers la viabilité et en présentant les domaines d'innovation dans la programmation. Il accentue l'harmonisation avec le nouveau Plan stratégique pour 2014–2017, le projet de Cadre de résultats stratégiques, et les politiques en matière de

filets de sécurité et de nutrition. Le document tient compte des enseignements tirés de l'évaluation de la politique de 2009, de la coopération Sud-Sud que facilite le Centre d'excellence pour la lutte contre la faim à Brasilia et du premier examen quantitatif des résultats de l'alimentation scolaire dans le monde. La politique présente les objectifs révisés du PAM et contient des orientations destinées aux bureaux de pays concernant les limites de l'action menée par le PAM dans le domaine de l'alimentation scolaire et les arbitrages à opérer en la matière, tout en précisant les priorités du PAM pour l'avenir.

d) Point sur la collaboration entre les institutions ayant leur siège à Rome

À la deuxième session ordinaire de 2010, au mois de novembre, les membres du Conseil ont demandé au PAM de rendre compte tous les ans de la collaboration entre les institutions ayant leur siège à Rome, dans le cadre de la suite donnée au document intitulé "Grands axes de la collaboration entre les institutions ayant leur siège à Rome" (WFP/EB.2/2009/11-C). Le rapport, qui est soumis **pour examen**, fait un tour d'horizon complet de la collaboration entre ces institutions, en suivant la structure du document d'orientation (politiques, connaissances et suivi; opérations; sensibilisation et communication; et collaboration administrative) et en ajoutant de nouveaux domaines de collaboration, de nouvelles initiatives et de nouveaux partenariats concernant la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

e) Recueil des politiques du PAM relatives au Plan stratégique

À sa session annuelle de 2000, le Conseil a approuvé les recommandations figurant dans le Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance (décision 2000/EB.A/6). La recommandation d) établissait que les déclarations de politique générale du PAM devaient être codifiées dans un recueil. Conformément à ce qu'a demandé le Conseil en 2010, ce recueil, qui est présenté chaque année **pour information** à la deuxième session ordinaire, a été réaménagé et remanié afin de mettre l'accent sur les politiques relatives aux objectifs énoncés dans le Plan stratégique pour 2014–2017.

5. *Ressources, questions financières et budgétaires*

a) Plan de gestion du PAM pour 2014–2016

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, du Plan de gestion du PAM pour la période 2014–2016, y compris le budget du PAM pour 2014.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

b) Plan de travail du Commissaire aux comptes pour la période allant de juillet 2013 à juin 2014*

Ce document expose le plan de travail du Commissaire aux comptes et renseigne de manière détaillée sur les activités d'audit prévues pour la période considérée. Afin de fournir des services de qualité au PAM, le Commissaire aux comptes s'attache systématiquement à respecter les Normes internationales d'audit et à suivre des méthodes éprouvées. Le plan de travail prévoit un audit financier, des audits opérationnels et des audits de conformité, ainsi qu'un examen de la qualité et diverses évaluations; il est soumis au Conseil **pour information**.

Le Conseil est également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO.

6. *Rapports d'évaluation*

Les documents d'évaluation présentés sous ce point de l'ordre du jour sont soumis au Conseil **pour examen**. Les mesures prises par la direction pour donner suite aux recommandations sont présentées sous forme d'additifs aux rapports.

- a) Rapport succinct de l'évaluation de l'impact des programmes Vivres pour la création d'avoires sur la résilience des moyens d'existence au Bangladesh (2008–2011) et réponse de la direction

Cette évaluation examine les effets directs et l'impact obtenus grâce aux programmes Vivres pour la création d'avoires s'agissant de la résilience des moyens d'existence au niveau des ménages et des communautés, et tire des enseignements qui éclaireront par la suite la programmation du PAM.

- b) Rapport succinct de l'évaluation de l'impact des programmes Vivres pour la création d'avoires sur la résilience des moyens d'existence au Népal (2002–2010) et réponse de la direction

Cette évaluation examine les effets directs et l'impact obtenus grâce aux programmes Vivres pour la création d'avoires s'agissant de la résilience des moyens d'existence au niveau des ménages et des communautés, et tire des enseignements qui éclaireront par la suite la programmation du PAM.

- c) Rapport succinct de l'évaluation du portefeuille d'activités au Soudan (2010–2012) et réponse de la direction

Cette évaluation porte sur le portefeuille d'activités du PAM au Soudan pour la période allant de 2010 à 2012 et examine: i) l'alignement et le positionnement stratégiques du portefeuille d'activités dans le contexte soudanais; ii) les facteurs guidant le PAM dans la prise de décisions stratégiques; et iii) la performance du portefeuille d'activités et les résultats obtenus. Les constatations et les recommandations issues de l'évaluation aideront le bureau de pays à déterminer ses futures stratégies et à prendre des décisions appropriées concernant les opérations.

- d) Rapport succinct de l'évaluation du portefeuille d'activités au Congo (2009–2012) et réponse de la direction

Cette évaluation offre une analyse du portefeuille d'activités pour la période allant de 2009 à 2012 et examine: i) la mesure dans laquelle l'action du PAM concorde avec les politiques du Gouvernement et les stratégies des partenaires, et si son positionnement a été stratégique dans ce contexte; ii) la façon dont le PAM a fait des choix stratégiques par le passé; et iii) la performance du portefeuille d'activités et les résultats obtenus. Les constatations et les recommandations issues de l'évaluation aideront le bureau de pays à déterminer ses futures stratégies et à prendre des décisions appropriées concernant les opérations.

Questions opérationnelles

7. *Projets soumis au Conseil d'administration pour approbation*

- a) Projets de développement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, du projet de développement ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

➤ Bhoutan 200300

- b) Augmentations budgétaires pour des activités de développement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des augmentations budgétaires pour les activités de développement ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Programme de pays Burundi 200119
- Projet de développement Tchad 200288
- Programme de pays Madagascar 103400
- Programme de pays Mali 105830

c) Interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des interventions prolongées de secours et de redressement ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Afghanistan 200447
- Amérique centrale 200490
- Niger 200583
- Soudan du Sud 200572
- République-Unie de Tanzanie 200603

d) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil est saisi, **pour approbation**, des augmentations budgétaires pour les interventions prolongées de secours et de redressement ci-après, dont le montant dépasse celui que la Directrice exécutive est autorisée à approuver conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Tchad 200289
- Éthiopie 200290 (secours)

8. *Rapports de la Directrice exécutive sur des questions opérationnelles*

a) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2013*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- République islamique d'Iran 200310
- Yémen 200305
- Côte d'Ivoire 200464
- Guinée-Bissau 200526
- Libéria 200550
- Mauritanie 200474

- b) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2013*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par la Directrice exécutive conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

- c) Opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2013*

Le Conseil est saisi, **pour information**, d'un document résumant les opérations d'urgence approuvées par la Directrice exécutive ou par la Directrice exécutive et le Directeur général de la FAO, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués à l'alinéa b) de l'appendice au Règlement général.

9. ***Questions d'organisation et de procédure***

- Programme de travail du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2014–2015

En application de l'article III du Règlement intérieur, le Conseil est saisi, **pour approbation**, de son programme de travail pour l'exercice biennal 2014–2015.

10. ***Résumé des travaux de la session annuelle de 2013 du Conseil d'administration***

Conformément à la décision que le Conseil a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996 au sujet de ses méthodes de travail, le résumé des travaux de sa session annuelle de 2013 lui est soumis **pour approbation**.

11. ***Questions diverses***

- Rapport sur la visite sur le terrain du Conseil d'administration du PAM en République démocratique du Congo*

Un rapport sur la visite sur le terrain qu'ont effectuée des membres du Conseil en République démocratique du Congo entre le 8 et le 16 septembre 2013, est présenté au Conseil **pour information**.

12. ***Vérification des décisions et recommandations adoptées***

Le Conseil est saisi d'un projet de document contenant toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à sa session en cours pour en vérifier l'exactitude.

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.